

Nantes, le 7 octobre 2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-052181

Société APAVE NORD-OUEST
5 rue de la Johardière
ZIL – BP 289
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 20 septembre 2010
Nature de l'inspection : Contrôle de supervision inopiné en radioprotection
Organisme : APAVE nord-ouest
Numéro d'agrément : OARP0020
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-102

Réf : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4
Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98.
Décision n° DEP-DEU-0170-2009 du 03/03/2009

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre de du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une supervision d'un agent de contrôle pendant la visite périodique de radioprotection des sources du Port autonome de Saint-Nazaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 septembre a permis de vérifier différents points relatifs à votre activité de contrôle de radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

A l'issue de cette inspection, il ressort que la supervision a été réalisée dans de bonnes conditions par un intervenant qui maîtrise son sujet.

A - Demandes d'actions correctives

Néant

B – Compléments d'information

B.1. Transmission du planning d'intervention

D'après le planning consulté sur le site de télé déclaration (CRP), le contrôle de radioprotection qui a fait l'objet de la supervision était initialement programmé le 10 septembre 2010. Pour des raisons d'organisation, le contrôleur et l'entreprise concernés par le contrôle de radioprotection ont reporté l'intervention au 20 septembre. La mise à jour du planning télé déclaré n'a pas été réalisée.

B.1. Je vous remercie de bien vouloir m'informer de l'organisation mise en place pour assurer la mise à jour, sur le site de télé déclaration, des plannings d'intervention en cas de modification.

B.2. Outil informatique

Lors de la supervision, le contrôleur a dans un premier temps utilisé le rapport de contrôle informatisé. En milieu de matinée, l'ordinateur portable s'est coupé car la batterie était vide et cela a contraint le contrôleur à noter les valeurs relevées et observations sur le rapport du précédent contrôle.

B.2.1. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si les données saisies avant l'arrêt de l'ordinateur ont bien été sauvegardées.

B.2.2. En cas de dysfonctionnement informatique, je vous demande de m'informer des dispositions prises pour pallier ce type d'incident en cours de mission.

C – Observations

C.1 Suivi médical

Le contrôleur a présenté la fiche d'aptitude délivrée lors de sa dernière visite médicale du 30/04/2010. Toutefois la carte professionnelle de suivi n'a pas été mise à jour depuis le 16/11/2008.

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2010- N°102 HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

APAVE NORD-OUEST à SAINT-HERBLAIN

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 20 septembre 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
B.1. Transmission du planning d'intervention	- M'informer de l'organisation mise en place pour assurer la mise à jour, sur le site de télé déclaration, des plannings d'intervention en cas de modification.	Priorité 2	
B.2. Outil informatique	- M'indiquer si les données saisies avant l'arrêt de l'ordinateur ont bien été sauvegardées	Priorité 1	
	- M'informer des dispositions prises pour pallier ce type d'incident en cours de mission, en cas de dysfonctionnement informatique	Priorité 1	